L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État et de la Ville, IMPRIMÉ PAR JÉROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 25 NOVEMBRE 1835.

DERNIÈRES NOUVELLES DU MEXIQUE.

L'importance des nouvelles que nous avons reçues du Mexique par l'arrivée de la goëlette J. M. Bandell, venant de Matamoros, nous oblige à consacrer une partie de nos colonnes à une question qui touche de si près les intérêts de la Louisiane.

Au résumé, il paraîtrait d'après ce que nous avons appris par les journaux soit de Mexico, de Vera Cruz, Jalapa, ou de Matamoros, que de grands préparatifs se font sur différens points de la république pour porter, dit-on, le dernier coup de grâce aux prétentions des Texiens. Partout on fait des levées considérables de troupes de terre et de mer; de fortes sommes d'argent sont appropriées par le gouvernement ou collectées par les particuliers pour le soutien de la cause que l'on appelle nationale.

Si donc il faut ajouter foi à toutes les nouvelles que nous venons de recevoir et que nous nous empressons de communiquer au public, ne pourrait-on pas tirer cette conséquence, que le grand drame politique dont le premier acte date de l'année 1832, est sur le point de toucher à son dénouement.

Notre opinion cependant, ainsi que celle de tous les hommes éclairés auxquels nous avons eu l'occasion de communiquer la nôtre, est que le Texas ne sera pas le théâtre sur lequel ce drame doit se dérouler. Quelque soient les expressions injurieuses dont plusieurs Paillasses du despotisme, tels que les Martin Perfecto de Cos, les Mariano Guerra, &c. &c., se servent à l'égard des Texiens, ils ne pourront changer la situation politique du Mexique ni rétablir la paix et la tranquillité de la Nation, tant que le président actuel persistera dans ses projets de centralisme. Le foyer de la révolution sera Mexico; c'est sur cette capitale qu'éclatera la tempête, et tous les efforts que fera Santa Anna pour conjurer l'orage seront inutiles. Santa Anna le sait très bien, car tout despote qu'il est il possède néanmoins une certaine prévoyance et un tact peu commune. C'est grâce à ces deux qualités qu'il conserve encore le généralat des armées de la république et qu'il occupe en ce moment le fauteuil présidentiel.

D'après ces considérations ne devons-nous pas croire que tous ces grands préparatifs de bataille dont on nous parle; toutes ces levées d'hommes, et cette prétendue marche de Santa Anna sur la frontière du Texas, sont des ruses de guerre pour attirer les armées fédérales commandées par Alvarez et auxquelles se sont joints Victoria et quelques autres officiers influens du Mexique, sur le propre terrain que le président veut les engager.

Nous le répétons encore: la question du Texas n'est qu'une chose secondaire, un léger incident au drame actuel; et ce n'est pas à 500 lieues de la capitale que Santa-Anna enverra ses troupes et se rendra lui-même en personne lorsqu'il a tant de chances à redouter des Etats du Michocan, de Jalisco, de Zacatecas, de Chiapas et de Yucatan, qui semblent depuis longtems entourer celui de Mexico d'un cercle de révolutions et de guerre civile.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous la série des nouvelles que nous avons extraites des journaux mexicains. Nous n'y ajouterons aucun commentaire. Nous observerons seulement pour ce qui concerne la proclamation de Guerra que cet officier est le même qui trahit si honteusement la cause de Bustamente, et dont la lâche désertion ainsi que celle de plusieurs autres de ses dignes frères d'armes valut le suicide de l'illustre et malheureux général Mier-y-Teran. Quoiqu'il dise, quoiqu'il fasse donc maintenant contre ceux qu'il appelle injustement des vagabonds et des rebelles, il ne se lavera jamais de la tâche infamante qu'il s'est faite. Il ne saura non plus effacer de son front l'une ou l'autre de ces deux inscriptions qui s'y trouvent gravées en caractères inaltérables: *Guerra le lâche*, ou *Guerra le traître*.

Dans le cours des nouvelles que nous publions aujourd'hui nous croyons devoir joindre la lettre écrite des prisons de la Nouvelle-Orléans par le célèbre Thomas M. Thompson, capitaine de la goëlette *Correo*, et adressée aux autorités compétentes du Mexique. La traduction de cette lettre est aussi littérale que possible. Nos lecteurs pourront donc voir de quelle manière Thompson raconte l'histoire de la prise de sa goëlette.

Le Commandant d'armes de la place de Matamoros a fait publier le 18 novembre la proclamation suivante:

GOUVERNEMENT GENERAL.

Secrétairerie de la guerre et de la marine.

SECTION CENTRALE.—PREMIER BUREAU

Circulaire.

Depuis long-temps ces colons ingrats du Texas jouissaient du privilège de braver les lois de la nation mexicaine, quoique cette généreuse nation les eût reçus à bras ouverts, et leur eût témoigné plus d'intérêt qu'à ses propres enfans. Profitant de nos discordes intestines, et croyant que la République n'avait pas assez de force pour réprimer leurs excès, ils ont continué dans la carrière de l'anarchie; ils ont enfin osé insulter notre pavillon national. Mais lorsque la providence a voulu que l'ordre se rétablit dans l'intérieur, nous les avons vus donner une hypocrite et traîtresse adhésion à nos institutions nationales, aux lois de leur patrie adoptive. Cependant à la première occasion favorable, nous les avons vus dans toute l'étendue du littoral du Texas se livrer à la plus infâme contrebande, braver nos douaniers, attaquer et mettre en déroute les faibles détachemens de troupes chargées de les protéger. Pour les colons du Texas le nom de Mexicains est, ou a toujours été odieux, et il n'y a pas d'insulte et de violence qu'ils n'aient fait souffrir à nos compatriotes, jusqu'au point de les réduire à la classe d'Ilotes dans leur propre patrie.

Depuis long-temps les colonies du Texas ont été le quartier-général des ennemis du pays, le refuge des aventuriers et des vagabonds du monde entier, qui viennent enfin de lever le masque et de se révolter contre la généreuse nation qui jusqu'à présent avait toléré leur insolence. Les insensés! Ils aspirent à enlever à la république une de ses plus belles provinces.

Parmi ces forbans se trouvent quelques aventuriers vomis sur notre sol par l'Etat de la Louisiane, qui viennent ici fomenter la guerre civile et approvisionner les rebelles. Le monde civilisé voit avec horreur une conduite aussi infâme, mais le gouvernement suprême connaît ses devoirs et saura les remplir. Les braves soldats de la république tant de fois vainqueurs des ennemis extérieurs et intérieurs sont en marche; ils se précipitent au Texas pour y soutenir l'honneur du pavillon national, pour châtier les traîtres et protéger ceux qui sont restés fidèles à leurs devoirs et à leurs sermens. Dans cette guerre civile, provoquée d'une manière aussi inique, nous avons de notre côté le bon droit et la puissance, tandis que les rebelles n'ont d'autre but que de semer la discorde dans la république, de l'avilir aux yeux du monde, et enfin de la détruire.

Mais leurs funestes projets seront déçus. La nation mexicaine est et sera toujours la grande et puissante nation qui saura venger son honneur insulté et défendre ses intérêts menacés.

Faites un appel à vos soldats, et qu'ils fassent voir qu'ils sont toujours invincibles comme ils l'ont été à Teponea, Cordova, Azcapuzalco, Huerta, Vera-Cruz et Tampico de Tamaulipas.

Le gouvernement est convaincu qu'aucun mexicain vraiment digne de ce nom, ne favorisera les plans de ces perfides étrangers; mais s'il existait malheureusement des traîtres, vous avez le pouvoir, et votre devoir serait de les châtier.

Dieu et Liberté.—Mexico, 31 octobre 1835.

Signé: TORNEL.

A M. le Commandant en chef de Tamaulipas.

Nous lisons dans le *Mercurio de Matamoros* du jeudi 12 du courant, ce qui suit:

TEXAS.

"Par un courrier extraordinaire arrivé de Mexico lundi dernier dans la nuit, nous recevons la nouvelle des préparatifs qui se font sur tous les points de la république, pour la défense de l'intégrité du territoire que, les colons du Texas ont osé profaner. Armées de terre, navires, argent, tout est prêt et dans un moment où les rebelles sont loin de s'en douter, de telle sorte que d'ici à quelques jours ils recevront le châtiment que leur perfidie leur a si justement mérité.

"Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs que l'illustre général, président actuel du Mexique s'est mis de nouveau à la tête des armées qui marchent vers la frontière. Le vainqueur de Tampico ne pouvait faire moins que d'être le premier à prendre une part active dans cette affaire éminemment nationale, et à nous assurer d'autres lauriers non moins glorieux que ceux de 1829.

"Nous n'avons rien de nouveau à dire du général Cos. Les nouvelles qu'il tient constamment de nous, faisant dans les bois toutes les fois qu'il va à leur rencontre. Son Excellence, étant informée du mouvement des troupes qui se lèvent dans ce moment se maintiendra sans doute dans un système de conduite défensive jusqu'à ce que par l'arrivée de celles-ci il puisse porter un coup décisif aux rebelles, qui humilie leur audace et qui rétablisse la paix et la sûreté des frontières."

PROCLAMATION.

Jose Mariano Guerra—Colonel de cavalerie, commandant en chef de Tamaulipas, aux troupes sous ses ordres et aux habitans.

Compatriotes!

Ce sont des rebelles et des ingrats ces colons du Texas qui ont l'audace de se soulever contre les troupes nationales et les employés du gouvernement. Depuis longtemps et de toutes les manières nous les avons vus en opposition manifeste à nos lois. Ils veulent nous donner, nous que la nature a fait les maîtres du sol. Admis chez nous comme des étrangers, ils veulent à présent dicter des lois, loin de se conformer aux obligations que leur impose leur qualité d'enfans d'adoption de la généreuse nation Mexicaine. Souillés de crimes, ils osent invoquer la constitution de 1824 qu'ils n'ont jamais eu même respecté. Tant qu'elle nous a régi, ces traîtres étaient en état d'insurrection; enfin ils ne veulent admettre dans le pays aucune autorité mexicaine: ils veulent rester dans cet état d'anarchie si ruineux pour notre trésor public, ils convoitent nos terres, ils spéculent sur leur vente. Enfin, comme tous les citoyens de l'Amérique du Nord et de toutes les autres puissances; ils aspirent à posséder nos fertiles vallées.

Camarades.—Dans les rangs de ces traîtres vous ne rencontrerez aucun de nos compatriotes; s'il s'en trouvait, ce ne pourrait être que des misérables flétris par la loi, et en but à l'exécration publique.

Soldats.—Je vous appelle aux armes pour défendre une cause vraiment nationale. J'en ai reçu l'ordre du gouvernement général et c'est avec zèle que j'y obéis. Le gouvernement suprême et la nation entière veulent déployer leurs forces contre ces ingrats, et dans peu ils auront subi le châtiment qu'ils ont si bien mérité. Amis, courage et persévérance et nous triompherons, comme à Tampico, des ennemis d'une véritable et sage liberté.

Matamoros, 12 novembre 1835.

JOSE MARIANO GUERRERA.

Le *Diario del Gobierno* du 28 octobre, publie une lettre officielle de Son Excellence D. Manuel Diez de Bonilla secrétaire du ministère des relations extérieures, adressée au ministre de la guerre et de la marine, l'informant qu'étant sur le point de se rendre en Italie pour y remplir une mission diplomatique auprès de Sa Sainteté, il se croit obligé de remettre le porte-feuille qui lui avait été confié.

Cette lettre ayant été soumise au président par interim, ce dernier a nommé à la place de Bonilla D. Jose Maria Ortiz Monasterio.

MEXIQUE.

Nous publions la lettre adressée au commandant du département de la marine, Don Francisco de P. Lopez par le trop célèbre Thompson, datée de la prison de la Nouvelle-Orléans.

Cette lettre se trouve insérée dans le *Diario del Gobierno* du 31 octobre dernier. En voici la traduction:

Monsieur,

Etant parti du port de Matamoros avec le commandement de la goëlette de guerre *Correo* nouvellement armée, par l'ordre du commandant général des Etats internes de l'est, D. Martin Perfecto de Cos; dans le but d'escorter les batimens marchands, la *Josefa* et l'*Ave-Maria* qui transportaient le bataillon permanent de Morelos jusqu'à Copano, dans la baie de l'Aransas, et ayant rempli cette mission, je sortis de la dite baie pour me rendre à Anahuac, située sur celle de Galveston, ayant à mon bord, le lieutenant de chasseurs du bataillon permanent de Tampico, D. Carlos O'Campo ainsi que des fournitures destinées aux deux piquets de troupes cantonnés au poste militaire d'Anahuac appartenant aux bataillons de Juinones et d'Aldama: mais comme il se trouva que ces détachemens n'existaient plus en raison du désarmement qu'en avaient fait les rebelles du Texas, et ayant en même tems été informé que le commandant de ce poste était à San Felipe, avec les troupes sous ses ordres, je crus convenable de lui dépêcher de suite un courrier extraordinaire pour l'informer de mon arrivée à Anahuac, ainsi que de mon intention d'y séjourner jusqu'à son retour. En attendant, je travaillais au mieux des intérêts de la nation. Je passai un mois à attendre le commandant du détachement ou le retour du courrier extraordinaire, et dans l'intervalle, je fis quelques croisières dans le but de faire un relevé des côtes et des barres, des rivières et plus particulièrement celui de l'entrée générale de Galveston; je pris toutes sortes d'informations sur la situation politique du Texas, dont je donnerai plus tard des détails très étendus.

Le 29 août, n'ayant reçu aucune nouvelle, ni du courrier, ni du commandant, je conclus que ma correspondance avait été interceptée par les rebelles du Texas; et me trouvant en outre avoir besoin d'une plus grande quantité de vivres pour mon voyage, je fis voile pour Matamoros, et dans l'après-midi du 31, je passai la barre de Galveston. Le 1er. septembre, au jour naissant nous découvrîmes un brick goëlette, nommé Frémont, capitaine Silvestre, venant de Pensacola chargé de bois, dont dix milles pieds avaient déjà été débarqués par le bateau à vapeur; et ne lui trouvant aucun manifeste de son chargement, je mis 8 hommes à son bord avec la mission de le conduire à la Vera-Cruz. Alors sortit un bateau à vapeur équipé d'une foule de gens armés qui se dirigea vers le brick, en faisant un feu nourri auquel répondit les canons établis sur la plage. La nécessité nous obligea à abandonner le brick pour défendre notre propre bâtiment. Notre combat contre le bateau à vapeur dura un ¼ d'heure, au bout duquel, celui-ci se vit forcé de prendre le dessus du vent, afin de nous éviter. Dans ces entrefaites nous aperçûmes une voile qui s'en venait par le N. E., alors, le bateau à vapeur se dirigea sur elle, et deux moins d'une heure, ce dernier nous rejoint, ayant à la remorque la goëlette San-Felipe, capitaine Hurd, armée en corsaire, chargée de fusils, de poudre et de munitions de toute espèce, avec un double équipage à bord, et transportant trente passagers et plus. Elle partit armée de la Nouvelle-Orléans, dans l'intention de forcer l'entrée du Texas. Croyant que c'était pour moi un devoir sacré d'empêcher l'entrée de ce bâtiment, d'autant plus que c'était un de ceux qui le plus scandaleusement, usurpaient le patrimoine de la nation, je fis tous mes efforts pour le joindre, mais ce fut en vain, car je me trouvais sous le vent. Les trois bâtimens, c'est-à-dire, le brick, le bateau-à-vapeur et la goëlette restèrent toute cette après-midi, inactifs, occasionné par le manque de vent, le bateau se trouvait à côté de la goëlette, et recevant son chargement. Au coucher du soleil, le bateau ainsi chargé, rentra dans la rivière après avoir laissé à bord des deux autres batimens tous les gens armés qu'il contenait d'abord.

A huit heures du soir, je me trouvai à une demi portée de canon de ces deux batimens, et dans le même moment, la goëlette San-Felipe vint sur nous dans l'intention de tenter l'abordage. J'évitai ce mouvement et en virant de bord, je me trouvai sur le côté de la dite goëlette. Je tirai un coup de canon. Et moi-même, avec l'aide de mon porte-voix, je hélai la goëlette pour qu'elle se mit en panne. Mais elle me répondit par des coups de canon et par une décharge de mousqueterie, et engagea un combat, qui dura une heure. A la fin, voyant mes deux canons démontés, et la plupart de mes gens blessés, moi-même j'avais reçu aux jambes deux balles de fusil, et assuré d'ailleurs, des grands avantages que l'ennemi avait sur nous, je fis mettre toutes les voiles dehors et je résolus à me trouver hors de la portée des boulets. Je fis route pour Matamoros, dans le but d'y donner les détails du fait qui venait de se passer. Il y eut bien peu de vent pendant toute la nuit, et le matin du jour suivant, nous aperçûmes l'ennemi qui nous donnait la chasse. Vers 9 heures, le bateau à vapeur qui prit à la remorque la goëlette San-Felipe, et qui avait comme cette dernière une grande quantité de gens à bord. Les deux batimens avancèrent sur nous jusqu'à la distance d'une demi-portée de canon, l'une nous attaquant par la poupe et l'autre par la proue. Dans cet état, nous trouvant en calme presque plat, nos canons démontés, sans munitions, le contre maître et la plus grande partie de l'équipage étant blessés, je me consultai avec le même officier O'campo, et nous nous assurâmes que l'unique recours qui nous restait, était d'entrer en capitulation, et dans ce but, j'envoyai ma chaloupe avec le susdit officier et deux hommes pour traiter avec l'ennemi.

Tout s'étant fait comme je l'avais ordonné, il résulta, d'après les informations que je reçus depuis, que le capitaine de la San-Felipe et les rebelles du Texas répondirent que mon commandant devait plus de raison, et que sous peu d'instans de couler à pic la goëlette Correo et en noieraient tout l'équipage. Ils s'emparèrent de la chaloupe et firent prisonniers l'officier et les deux hommes qui l'accompagnaient. En même temps ils expédièrent à nous une chaloupe à laquelle était arboré un pavillon blanc, et j'appris que le capitaine Hurd me requérait de ne plus faire résistance car il était résolu à s'emparer de toute espèce de bâtimens mexicains; il m'invita à passer sur son bord: alors je répondis qu'il ne m'était pas possible de me transporter sur sa goëlette parce que je n'avais pas un autre officier à qui je pusse confier la garde des propriétés nationales. Immédiatement après, il m'enjoignit de remettre la goëlette entre les mains du pilote de Rio, un certain capitaine Hashbie. Je le fis, après quoi je me rendis à bord de l'ennemi, et le capitaine me donna à entendre que j'étais fait prisonnier par les rebelles du Texas (qu'on me fit à entendre era yo preso por los rebeldes de Tejas): alors il fit envoyer à terre, par le bateau à vapeur, tout l'équipage, gardant seulement D. Carlos Ocampo, quatre officiers de marine et moi à bord de la San-Felipe. Le 3, nous mouillâmes devant la barre de Rio-Brazos où nous restâmes jusque dans l'après-midi du 5. Nous fûmes transportés à bord du Correo où l'on nous mit aux fers sans distinction. On leva l'ancre, on mit à la voile, et on fit route pour la Nouvelle-Orléans. Le 15 nous arrivâmes à cette dite ville où nous fûmes accusés de piraterie et mis dans la prison publique. Nous y restâmes pendant l'espace de ——— jours sans que l'on nous interrogeât une seule fois. C'est dans un tel état que nous attendons maintenant la réponse de notre ministre plénipotentiaire à Washington ou celle de notre gouvernement. M. le consul de cette ville a fait tout son possible pour améliorer notre déplorable situation; et il mérite des remercîmens sincères de son gouvernement et la Patrie pour la part active qu'il a prise à défendre l'honneur national.

La goëlette San Felipe est actuellement armée de 4 canons de 12, avec double équipage, &c.

Permettez, en vous soumettant tout ce que dessus, de vous prier d'agréer l'assurance de mes sentimens d'estime, de respect et de soumission.

Dieu et liberté, calebousse de la Nouvelle-Orléans, ce ——— octobre 1835.

TOMAS M. THOMPSON,

Second lieutenant dans l'armée nationale.

A. M. le Commandant du département de la marine, et capitaine de navire, Francisco de P. Lopez.

Pour copie conforme à l'original,

ALEJANDRO ALEGRE, Secrétaire.

Pour copies conformes—Mexico, 31 octobre 1835.

JUAN L. VELASQUEZ DE LEON.

VARIÉTÉS.

Qui ne connaît pas M. l'abbé R.... avec toutes ses originalités et ses susceptibilités? Le singulier procès qu'il vient de soutenir donnera un échantillon de son bizarre caractère.

M. l'abbé R.... est le type de l'égoïsme le plus personnifié. Il ne vit que pour lui, et ne veut connaître ni parens ni amis. Vivre le plus long-tems qu'il pourra, voilà sa devise. Il a vendu ses biens à fonds perdus. Le soin excessif qu'il a de conserver ses jours le rend méfiant à l'excès. Il vit tout seul, quoiqu'il passe la soixantaine.

La lecture des journaux avait effrayé son imagination au plus haut degré. Chaque assassinat, chaque empoisonnement le faisait frissonner. Il avait une peur terrible d'être à son tour volé, assassiné ou empoisonné. On l'a entendu souvent s'écrier: "les hommes sont des démons, les malades, et cependant ils se font chaque jour une guerre d'extermination.... chaque jour il y a de nombreuses victimes et on n'en est pas à sa part." Sa méfiance et sa grande parcimonie le privent souvent d'avoir un serviteur, ou bien il en change chaque mois.

Dans son domicile, M. l'abbé R.... est comme dans une petite forteresse. [illegible] serrure et triple cadenas fixent invariablement chaque porte. Mais en sortant de sa maison, en passant dans la rue, il craint qu'un coup vienne pour lui être porté avec un assassinat sur la tête ou sur la poitrine. La mort peut s'en suivre.... c'est pour éviter ces terribles résultats que M. l'abbé R.... imagina de se couvrir la tête d'une casquette en fer, avec un calotte en dessous, et se couvrir le corps d'un gilet du même métal. Le sieur Bonfils maître serrurier à Draguignan fut chargé d'exécuter ce travail, et après plusieurs jours et plusieurs nuits, il fut fait qu'il fut strictement à un coup de balle. Il apporta enfin à M. l'abbé R.... sa toilette en fer. Après avoir sérieusement examiné la casquette et le gilet, M. l'abbé R.... prétend qu'il faut les soumettre à l'épreuve des coups de balle. Il les place à cet effet contre le mur d'un jardin, et y fait tirer dessus une douzaine de coups de pistolet. Les coups trop redoublés endommagent un peu la toilette en fer, et voilà que M. l'abbé R.... la refuse en disant qu'elle n'est pas à l'épreuve des coups de balle.

Le maître serrurier crie à l'injustice, et s'indigne qu'on ait tiré tant de coups de balle. Il cite M. l'abbé devant M. le juge de paix du canton de Draguignan en paiement de la casquette et du gilet dont il s'agit. Il les apporte dans le prétoire même et prouve qu'il les a bien et dûment confectionnés. L'audience est souvent interrompue par l'hilarité du nombreux auditoire. M. le juge de paix a beaucoup de peine à faire rétablir le silence.

M. l'abbé R........, en habit à la française et coiffé aux ailes de pigeon, présente lui-même sa défense. Il parle longuement et avec facilité. Il commence par justifier la pensée qu'il a eue de se couvrir la tête et le corps d'une casquette et d'un gilet en fer.

"Dans les temps les plus reculés, dit-il, le casque et les boucliers étaient propres à tous les citoyens. Le saint roi David ne se présenta devant Goliath que couvert d'une cuirasse, et quels sont les princes, rois, empereurs et grands de la terre qui ne se sont jamais cuirassés? Ceux qui ont été assassinés ne l'auraient pas été s'ils avaient pris cette précaution. Un simple citoyen, qui n'a pas le pouvoir de se faire escorter et garder par la force armée, doit au moins se couvrir d'un manteau inoffensif qui le préserve d'un coup homicide.

"C'est ce que j'ai fait: la casquette et le gilet, qui sont sous vos yeux, me garantiront d'un coup d'épée, d'un coup de poignard, mais en sera-t-il de même d'un coup de balle? Non, non, dit-il avec énergie; et pour vous en convaincre, il n'y a qu'à examiner de près les traces de quelques coups de balle, lancés dans un essai préparatoire."

Il conclut, en conséquence, à ce que le demandeur soit débouté de ses fins et conclusions sans dépens.

Mais M. le juge de paix prononce incontinent son jugement et condamne M. l'abbé R.... à payer au serrurier Bonfils le prix de la casquette et du gilet qu'il avait commandés et le condamne de plus à tous les dépens.

M. l'abbé R.... tout rouge de colère, s'écrie qu'il va obéir aux ordres de la justice de l'homme, malgré lui; et, audience tenante, il paye le prix de sa rude toilette au serrurier Bonfils, ainsi que tous les frais du procès.

(Le Toulonnais.)

Un voyageur qui revient de Berlin rapporte avoir vu, dans le musée de la capitale, le buste de Napoléon, placé par ordre du roi actuel en face de celui du Grand-Frédéric.

Terme moyen de la durée de l'existence des animaux suivant les observations d'un célèbre Zoologiste.

QUADRUPEDES.	Années.		
Cheval	de 8 à 32	Chèvre	8
Bœuf	20	Chat	10
Taureau	15	OISEAUX	Années.
Vache	22	Pigeon	8
Ane	25	Tourterelle	25
Mulet	18	Oie	25
[illegible]	20	Perroquet	de 30 à 100
[illegible]	20	AMPHIBIES.	
Bélier	15	Tortue de mer et de terre	de 50 à 100
Chien	de 14 à 25		
Porc	20		

☞ Le Comité Médical du district oriental de l'état de la Louisiane, informé que divers individus, sans titres et même sans capacité, exercent la médecine et la pharmacie dans l'étendue de sa juridiction, et que dans un grand nombre de circonstances la santé et la vie de plusieurs citoyens ont été compromises, a arrêté dans sa séance du 21 de ce mois, qu'il serait fermé et remis à M. l'avocat-général une liste des personnes qui exercent illégalement l'une ou l'autre de ces professions, afin que ce magistrat puisse les poursuivre conformément à la loi.

Les membres du comité médical, pour épargner les désagrémens d'une poursuite judiciaire, à ceux de leurs confrères qui, par négligence ou ignorance de la loi, n'ont pas pris leur licence, les invitent à se présenter immédiatement chez M. A. Delpeuch, secrétaire du comité, rue de Chartres, n. 179.

Extrait des registres des délibérations, Nouvelle-Orléans le 24 novembre 1835. A. DELPEUCH,

Secrétaire du comité médical.

DERNIÈRES DATES.

New-York	9 nov.	Boston	7 nov.
Philadelphie	10 „	Baltimore	9 „
Charleston	14 „	Washington	10 „
Paris	7 oct.	Liverpool	6 oct.
Hâvre	3 „	Londres	9 „

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 24 Nov. 1835.

ACTIONS.

Ventes faites au Bureau des Courtiers.

100 do chem. à coul. de Nashville. 30cts. primium

COTON.

250 balles	Louis. et Miss.	15½cts.
16	dito Mississipi.	15¼
40	dito Louisiane.	16
40	dito dito	14¾
70	dito Mississippi.	14¾

D'autres transactions ont été faites, mais les prix n'en ont point transpiré.

FARINE—Par Barril $7 à 7½

[illegible]—[illegible]—Le galon.

GRAINS—94 à 10cts. la livre.

SUCRE—N. O. nouvelle récolte—Une vente de 25 boucauts à 9cts.—au demande.

CUIRS—A commission 10 à 10½.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Grotius, Waterman, Liverpool. Stenson, Avery & Co.

Nav. Margaret Forbes, King, Havre, T. Nicolet & co

Brick Arabian, Gardiner, Charleston, J A Barelli.

ARRIVES.

Trois heures et demie du matin—un remorqueur entrant avec des navires:

Bateau de remorque Audeon, Howrin, des passes

Nav. Orleans, Cameron, de Liverpool.

Navire paquebot Vicksburg, Woodhouse, de New York.

Nav. paquebot Shakespeare, Collins, de New York.

Nav. Antioch, Mann, de Castine.

Barque Charles P Williams, d'Apalachicola.

Goël. John M Bandell, Dickinson, de Matamoras.

Bateau à vapeur Princeton, Perry, de Nashville.

B à v. Chancellor, Shallcross, de Louisville.

Bateau de remorque Shark, Thomas, des passes.

Bateau à vapeur Marion, Perry, de Port Hudson.

Bateau à vapeur Oceana, Dantz, de St. Louis.

Bateau à vapeur Marion, Ross, Port Hudson.

LISTE DES NAVIRES EN CHARGE

Dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Pour N.-York.	Nav. Arkansas, Dennis, 1er. déc.
	Nav. Vicksburg, Woodhouse.
	Nav. Shakespeare, Collins.
	Nav. Mississippi, Robinson, 27 nov.
	Nav. Saratoga, Hathay, aujourd'hui
	Brick Ganges, Hatch, sous peu.
Philadelphie.	Nav. John Sergeant, Vandyke, cette s
	Brick Wm. Henry, Morrell, mercr.
	Nav. Chandler-Price, Mathews, 1 déc.
Boston.	Nav. Ohio, Garvin, cette semaine.
	Brick Ellsworth, Adams, sous peu.
Charleston.	Br. Chapman, Thompson, sous peu.
Baltimore.	Goël. China, Hunter, incertain.
Norfolk.	Goël. Milesking, O'Grady, incert.
La [illegible].	Br. Sea-Bird, Horbury, sous peu.
	Goël. [illegible] Wood, aujourd'hui.
Apalachicola	Goël. David Rogers, Gibbons, inc.
Liverpool.	Nav. Asia, Hollis, incertain.
	Nav. Abbottsford, Mitchell, incert.
	Nav. Byron, Ackerman, incertain.
	Nav. Corinthian, Hill, incertain.
	Nav. David, Gannon, Brodfert, inc.
	Nav. Elizabeth, Airey, 30 novemb.
	Nav. Grotius, Page, incertain.
	Nav. Isaac Hick, Fitzgerald, demain.
	Nav. Margaret Johnson, Jackson.
	Nav. Michigan, Badger, aujourd'h.
	Nav. Superb, Finch, incertain.
	Nav. Southerner, Glover, incertain.
	Nav. Sea, Glover, incertain.
Le Havre.—	Nav. Andes, Thing, cette semaine.
	Nav. Austerlitz, Hamond, 30 nov.
	Nav. Cumberland, Kenney, demain.
	Barque Ernest, Hignard, sous peu.
Nantes.—	Nav. Cécilia, Angaud, 7 décembre.
Marseilles.	Brick Neptune, Loring, 22 décem.
Bruxelles.	Brick Durango, Ryen, aujourd'hui.
	Goël. Santiago, Leutner, sous peu.
Campêche.—	Brick Iris, Hernandez, cette semai.
	Brick Emilio, Garcia (en réparat.)
Tampico.—	Ketch Angel, Baron, cette semaine
	Goël. Bonita, Bonteme, sous peu.
	Goël. Tampico, ——— incertain.
Vera-Cruz.—	Goël. Anne-Marie, Gomez, aujour.
Matamoros.—	Goël. Pearl, Chester, cette semain.
	Goël. John M. Bandell, Dickinson.
Tabasco.—	Brick Eveline, Jackson, sous peu.
[illegible]	Brick Fenix, Mina, incertain.
[illegible]—	Brick Roarer, Welden, sous peu.
Port [illegible]	Brick Vernon, Merrell, cette sem.
Kingston.—	Brick May-Flower, Brown, incert.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 26 NOVEMBRE,

MARIE,

Opéra-comique en 3 actes, de Mr. Planard, musique d'Hérold.

ACTEURS: MM. St.-Albain, Heymann, Delorme, Victorin, St.-Victor. Mmes Cœur, St.-Clair, Millet-Ixbey, E. Dupuis.

Suivi par

La Seconde année,

OU A QUI LA FAUTE,

Vaudeville en 1 acte de MM. Scribe et Mélesville.

ACTEURS: MM. Perrin, [illegible], Victorin, [illegible] (Millet-Ixbey).

IL a été volé un souverain, hier soir à 6 heures et demie, une redingote [illegible] dans les poches se trouvaient environ une piastre et demie en monnaie, un portefeuille en maroquin vert, contenant un bordereau daté du 20 de ce mois, un billet à ordre de mille piastres, fait par J. Bardon à l'ordre de F. Fasce, payable le 22 septembre 1836. Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prié de ne pas le négocier. Une récompense honnête sera donnée à celui qui rapportera particulièrement le billet en portefeuille, ou fera connaître le voleur. F. FASCE 25 nov—3

J. LEVY a transporté son domicile de la rue St. Louis, no. 6, à la rue du Canal sous l'église des [illegible]. 25 nov

[illegible]—Du hareng fumé en caisses à vendre par PERES & HALL, no. 2, Levée de devant. 25 nov

[illegible] de [illegible]—[illegible] quarts de barrils préparé par N. W. Wheeler, de Cincinnati, pour l'usage de familles, à vendre par PERES & HALL, no. 2, Levée de devant. 25 nov

A Vendre par le soussigné, 150 barriques de vin de Bordeaux de diverses qualités; 18 balles de toiles de Bretagne dont à large [illegible] étroites; plus 250 caisses de vin de diverses qualités. FELIX LABATUT 25 nov

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 13 novembre.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire avertir pendant dix jours, conformément à la loi, qu'une application a été faite pour l'ouverture de la rue Robin depuis la rue de la Levée jusqu'à la rue Tchoupitoulas.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.

Approuvé le 24 novembre 1835.

J. CULBERTSON, maire par interim.

Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à accorder des licences pour des bals masqués, sous toutes les restrictions prescrites d'ailleurs par les ordonnances existantes, depuis le 1er. de novembre jusqu'au 1er mai de chaque année, nonobstant toute ordonnance ou résolution à ce contraire.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.

Approuvé le 24 novembre 1835.

J. CULBERTSON, maire par interim.

Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire prendre les dispositions convenables pour la réception et l'érection de la fontaine qui doit être érigée sur la place d'armes, en vertu de la résolution du 21 mars 1835.

Il est de plus résolu qu'une somme de mille piastres est et demeure appropriée et mise à la disposition du maire pour l'achat immédiat d'une fontaine pour un jet d'eau, laquelle devra être placée le plus tôt possible sur la place Lafayette.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.

Approuvé le 24 novembre 1835.

J. CULBERTSON, maire par interim.

Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;

2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;

3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;

4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;

5o. Soixante mille verges carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;

6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les soumissions devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra soumissionner pour la totalité des gutter et curbstones et du pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de gutterstones et de dix milles pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 3o. de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité désignée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain, et pourvu ainsi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après la largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer ou l'ingénieur devra prouver toutes les pierres, et en certifier le nombre et l'espèce, et qu'après avoir été visé par le maire, il sera payé comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire convoquera le conseil pour lui présenter les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer du tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Sheips.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.

Approuvé le 24 novembre 1835.

J. CULBERTSON, maire par intérim.

Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Séance du vendredi 20 novembre.

Résolu qu'à l'avenir toute cette partie du port comprise entre les rues Girod et Julia, est exclusivement réservée au débarquement des chalands chargés de maïs, avoine, foin et autres fourrages, qu'ils pourront y rester pendant quinze jours en payant d'avance les droits de levée imposés par les ordonnances existantes, et après avoir resté quinze jours, ils seront sujets à un droit de levée additionnel d'une piastre par jour. Tout contrevenant à la présente résolution sera condamné à une amende de vingt-cinq piastres par contravention. Le wharfinger des chalands et steamboats est chargé de l'exécution de la présente résolution, et toute ordonnance à ce contraire est et demeure rappelée.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.

Approuvé le 24 novembre 1835.

J. CULBERTSON, maire par intérim.

Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu qu'un délai de trois mois en sus du délai prescrit par l'ordonnance du 4 septembre 1835, soit accordé aux propriétaires du 7e. district pour la confection de leurs banquettes en bois de cypre.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.

Approuvé le 24 novembre 1835.

J. CULBERTSON, maire par intérim.

Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'une ou plusieurs îlets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.

Approuvé le 24 novembre 1835.

J. CULBERTSON, maire par intérim.

Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

LES DAMES BARJAC, ont l'honneur d'annoncer aux dames qu'elles viennent de recevoir par les navires Salem et Austerlitz, un assortiment complet de choix en modes et nouveautés du dernier goût. Savoir:

Chapeaux; manteaux en tous genres.

Robes de diverses qualités pour robes.

Dito dito [illegible].

Shals et écharpes en satin.

Dito thibet et autres.

Shals, écharpes et voiles en blonde noire et blanche.

Dentelles, valenciennes et malines.

Pélerines et fichus en blonde et mousselines.

Mérinos pour robes.

Et quantité d'autres articles qui seraient trop longs à détailler.

L'ouverture de leurs nouveautés se fera Jeudi 26 de novembre. 25 nov—3

MADAME BIGOT a l'honneur de prévenir les dames, qu'elle vient de recevoir par le navire Ernest, venant de France, un assortiment complet de modes et nouveautés, qui seront offertes en vente Samedi prochain 28 novembre. 25 nov—4

Whiskey d'Irlande.—Quatre pipes de whiskey d'Irlande d'une qualité, d'une force et d'un fumet supérieurs, en débarquement du navire Wm. Herdman, venant en droiture de Belfast, à vendre par 25 nov G. VANCE & E. GAMBLE.

EN débarquement des derniers navires venant de France, et à vendre par les consignés:

Conserves et fruits de Collin, savoir:

Fraises, framboises, groseilles, cérises, poires, prunes, coings, abricots, pêches, marrons et raisins muscats (tous ces fruits sont en bouteilles).

Fruits en boîtes et entiers.

Coings, poires, pêches, abricots et prunes, conserves alimentaires du même fabriquant.

Pâtés de lièvres, de perdrix, d'alouettes, bécasses, jambons, d'anguilles, de saumon, perdreaux, foie gras de Strasbourg et Toulouse &c. (le tout truffé).

Poulardes du Mans truffées, oies dito, canards aux petits pois, perdrix aux truffes, perdreaux dito, andouillettes, cervelas truffé, bécasses dito, alouettes dito.

Deux saumons entiers truffés.

Deux dito dito à l'huile, 1200 boîtes sardines à l'huile et au beurre de toutes grandeurs, 150 boîtes petits pois accomodés, 120 boîtes truffes pures, 50 boîtes juliennes et macédoines, bœuf bouilli, veau et mouton rôti, anguilles à l'huile et à l'emprunt.

20 doux. cérises de Gadland, et liqueurs assorties.

20 doux. poires de Normandie bien fraîches.

24 fromages de Gruyère conservé dans des feuilles de plomb.

20 doux. fromages de Neufchâtel et divers autres articles de choix.

Tous ces articles seront débalés dans quelques jours, les personnes qui désireront faire leurs provisions pourront venir de suite où l'on leur vendra un assortiment choisi de ces articles comestibles.

Les amateurs sont priés de [illegible] venir visiter leur magasin et à faire leurs provisions pour la saison.

PASCALET & MICHON,

Encoignure des rues de Chartres et Toulouse.

25 nov—3

LES ÉTATS-UNIS contre le navire Garonne.—Cour de District des États-Unis—District Oriental de la Louisiane—Amirauté no. 3070.—En vertu d'un ordre adressé à moi adressé par l'honorable Cour de District des États-Unis, pour le District Oriental de la Louisiane, j'ai saisi et pris en ma possession le navire Garonne, ses apparaux, grémens et ameublement.

En je fais savoir et avertis par ces présentes toutes personnes que cela peut concerner, ou qui prétendent avoir aucun droit, titre ou intérêt à bord du dit navire, de comparaître à la Cour de District qui sera tenue en la ville de la Nouvelle-Orléans, quatorze jours après cette date ou avant, pour y déduire les raisons, si aucune ils ont, pourquoi le susdit navire Garonne, ses apparaux, grémens et ameublement ne seront pas condamnés et vendus à la requête des poursuivans.

Bureau du maréchal des E. U., ce 25me. jour de novembre 1835.

J. B. HOLLAND, maréchal des Etats-Unis.

25 nov—14

180 Sacs de café du vert de première qualité de la Havane, reçus par le brick Caroline, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. no. 47, rue Bienville.

LES actionnaires de la Compagnie des Améliorations pour la deuxième série, sont prévenus que les certificats d'actions sont prêts à leur être délivrés, depuis 10 heures jusqu'à 2 heures, au bureau de la Compagnie, no. 131, rue de Chartres.

25 nov J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.—Avis—Les souscripteurs au capital de la première série des actionnaires de cette institution, sont prévenus qu'en vertu d'une résolution de la direction, arrêtée en séance le 20 du courant, les propriétés appartenant à la première série seront vendues le Samedi 12 décembre, à midi précis, à la Bourse de Hewlett. Cette vente est ainsi faite afin de liquider les intérêts de ceux des actionnaires appartenant à cette série, qui n'auront pas transféré leurs actions à la deuxième série. Ces actionnaires sont invités à se trouver à la Bourse le jour indiqué pour la vente, afin de protéger leurs intérêts, attendu que la vente sera définitive et sans réserve.

Le transfert d'actions à la deuxième série, continuera à s'opérer jusqu'au jour de la vente, passé lequel aucun transfert ne sera reçu.

Par ordre de la direction.

25 nov J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Eau de Floride, en débarquement de la barque Ann Mary, plusieurs caisses de cette eau garantie véritable, venant de J. H. Larocque, lui-même de Baltimore, et à vendre à la pharmacie de

A. A. PEYCHAUD, no. 23, rue Royale.

25 nov

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Attendu que Pierre Uzuran a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Auguste Morel, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

25 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

AVIS—Aux actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.—La direction ayant passé la résolution de procéder sans délai à l'exécution des travaux, a jugé à propos d'offrir aux actionnaires les avantages mentionnés dans la résolution suivante pour les engager à faire un nouveau versement de fonds qui sera reçu au bureau de la compagnie, rue du Canal, n. 56.

Résolu: Que tout actionnaire qui, d'ici au 15 décembre prochain, payera sur ses actions ou sur partie de ces mêmes actions, une somme additionnelle de $90 par action, aura droit (en outre des bénéfices qui lui sont garantis par la charte et les réglemens) et pourra souscrire pour autant d'actions du fonds capital additionnel autorisé par la charte, qu'il possédera d'actions sur lesquelles il aura fait ledit paiement de $90.

Par ordre de la direction, F. W. LEA, secrét.

N. B. Les bénéfices garantis par la charte et annoncés en fait affaires, sont un dividende sous forme d'intérêts à 15 pour cent par an sur les sommes versées, depuis le temps du paiement de ces dites sommes, ainsi qu'on peut s'en assurer en lisant le 12e. article des réglemens de la compagnie. 23 nov.—27

UN jeune homme d'une bonne famille, bachelier-ès-lettres, breveté pour l'enseignement élémentaire, et membre du comité de l'enseignement universel, arrivant de Paris, ayant dans cette ville les meilleures recommandations, désire trouver une éducation particulière dans une habitation ou des leçons en ville. L'expérience qu'il a acquise dans l'enseignement et la méthode qu'il emploie assurent les plus grands progrès. Il accepterait aussi la tenue des livres ou une place de commis dans un magasin.

S'adresser à M. Pouché et Co., libraire, encoignure Royale et Ste.-Anne. 23 nov.—6

LABORDE & FRÈRE, Selliers et Carrossiers, rue de Chartres, no. 187, viennent de recevoir directement de Paris, un assortiment complet de marchandises concernant leur état, telles que:

Selles élastiques américaines, anglaises.

Brides noires et blanches à tresse.

Colliers vernis et ordinaires.

Chabraques drap bleu et autres objets de sellerie dont le détail serait trop long. Comme par le passé ils se chargeront d'exécuter ponctuellement, tous les raccommodages de voitures, cabriolets, selles etc. Ils osent espérer la continuation du patronage de ceux qui ont bien voulu les honorer de leur confiance. 25 nov—3

Magasin de Nouveautés,

A L'INSTAR DE PARIS,

En fonds chevaux, fines parfumeries, cols, cravattes, bretelles, caleçons, etc. etc.

En gros et en détail.

GAUTHIER, coiffeur, rue de Chartres, no. 174, en face Jefferson, vient de recevoir, par le navire America, un grand assortiment de faux cheveux et perruques d'hommes, métalliques, toupets de. et à crochets, raies de chair perfectionnées pour perruques de dame, bandeaux lisses et frisés, nattes de toutes grandeurs et nuances, fixettes à l'anglaise et à touffe [illegible], etc.

Parfumerie extra-fine en crême d'amandes (cold cream), do. limaçon, do. concombre, do. Persee; savons surfins de toilette à la rose, d'amandes et onctueux, etc.

Généralement tous les extraits d'odeurs et eaux de Cologne et Lavande, en première qualité.

Toute les pommades surfines et compositions des plus nouvelles; do. à l'huile pour l'entretien et la croissance des cheveux, en pots, riches et autres.

Pour la teinture des cheveux, garanti, [illegible] naturel (le célèbre), le mordage préparé et la poudre du Liban; cols en satin, des plus beaux, à châle et simples, assorti de dessins; bretelles en gomme perfectionnées et en soie, montées en or et en argent; do. acier doré et argent.

Fleurs et guirlandes pour coiffure; nécessaires pour dames, hommes, etc.; do. pour hommes, à barbe, en porcelaine, riches et autres, etc. etc.

Généralement toute espèce de [illegible] [illegible] [illegible] do. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Gants de [illegible] de [illegible]; do. en daim, do. en [illegible] soie, do. en fil d'Ecosse, et garantis qualités supérieure.

Comme par le passé, il confectionne tout ce qui a rapport à son état, suivant les demandes. 24 nov.

EAUX-DE-VIE, VINS, etc., à vendre, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux.

20 demi-pipes de vieux cognac de la marque de Duden;

10 quarts-pipes do. do. do. do.

200 caisses de vieux Bordeaux, claret, Leoville, Larose;

100 do. cordiaux communs, assortis;

50 do. cordiaux assortis, superfins;

12 do. marasquin de Zara;

40 do. curaçao allemand;

10 do. absynthe de Suisse;

12 do. eau-de-vie de Dantzick;

30 do. fruits à l'eau de vie, assortis;

25 do. fruits confits;

[illegible] paniers d'huile d'olive supérieure;

[illegible] do. anisette;

[illegible] un magasin, par importations antérieures,

[illegible] quarts Bordeaux claret de différens crus;

1000 caisses claret, vins blancs, etc. etc.

24 nov. P. O. SORBE; rue Royale, 110.

PAPIERS peints pour tentures.—Arrivé de Paris par le Talma un joli assortiment de papiers satinés, veloutés, et bordures.

Aussi des papiers dans les prix de 6, 5, 4 et 3 escal.

Chez Chevalier, peintre et marchand de papiers, rue Bourbon, entre Conti et St-Louis, n. 121. 24 nov.—4

HÉNO & WATERMAN ayant pris M. J. F. GOMEZ en société, continueront, à dater de ce jour, le courtage de coton, sous la raison Héno, Waterman et Co., au n. 14 de l'Exchange Place.

24 nov.—6

M. P. LACOSTE, arrivant de Paris avec un choix de nouveautés et toutes autres marchandises convenables à la place de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur de prévenir le public qu'il les mettra en vente le 26 novembre prochain, rue Royale, no. 77, entre les rues Conti et Douane, près la banque des Etats-Unis.

24 nov.—3

MLLES. [illegible] frères, arrivant de Paris avec un grand choix de nouveautés en tous genres, ont l'honneur de prévenir les dames et le public en général qu'elles feront l'ouverture le 26 novembre prochain, rue Royale, no. 132, près la rue St-Louis, en face l'emplacement de la nouvelle bourse.

Les négocians et acheteurs pour les marchés du Mexique y trouveront toujours un grand choix des mêmes articles, qui sera renouvelé par tous les arrivages de France. 24 nov.—15

VIN de Champagne. — 50 paniers de vin de Champagne, de la marque de la Genes, à vendre par PERES & HALL,

24 nov. No 2 Levée de devant.

POMMES de terre.—100 barils de pommes de terre en bonne condition, à vendre par

24 nov. PERES & HALL, No. 2 Levée de devant.

CHANDELLES de Sperme.—100 caisses de chandelles de Sperme de New-Bedford, à vendre par PERES & HALL,

24 nov. No. 2 Levée de devant.

FROMAGE, Raisins.—Fromage et beurre de Goshen, qui vient d'arriver, à vendre par

24 nov PERES & HALL, No. 2 Levée de devant.

DÉPÔT de charbon de terre au Bassin, No. 136.—Charbon de Liverpool et bois de chauffage de toutes qualités, à vendre par W E & R MORPHY.

24 nov.

VACHES à lait pour vendre.—Deux vaches à lait anglaises, à bord du navire le Belfast, du Havre.

S'adresser à bord, vis-à-vis le poteau n. 70. 24 nov

LINGE de salon.—Récemment reçu par les derniers arrivages, un assortiment de LINGES à bas prix, propres à l'usage du pays et aux habitations.—A vendre par PROST & Co.

24 nov. Rue de la Douane, No. 3.

WHISKEY—50 barils vieux whiskey, venant d'être reçus, à vendre par G. DORSEY,

24 nov. 38 Vieille Levée.

FARINE.—600 barils farine de la marque de Wellsburg, reçus et à vendre par G. DORSEY,

24 nov. 38 Vieille Levée.

TRAITES sur Boston, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,

24 nov no. 47, rue Toulouse.

TRAITES sur New-York, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,

24 nov no. 47, rue Toulouse.

TRAITES sur Paris et Londres, à vendre par KOHN, DARON & Co.

CHANGE sur New-York, à vendre par

24 nov JULES LE BLANC & Co.

CHANGE sur Paris, à vendre par

24 nov JULES LE BLANC & Co

A Vendre à bord du navire français Pharamond, venant du Hâvre. 11 barriques vin St-George, 6 feuillettes vin blanc de Bordeaux, 1000 bouteilles Champagne, 100 caisses fromage pâte grasse, 15 meules fromage Gruyère, 20 barrils pois verts, 6 caisses vin rouge, un assortiment de quartiers d'ours, 100 boîtes sardines à l'huile, le tout est de première qualité et sera vendu à des conditions avantageuses. Aussi, 3 jolis chiens de chasse.

24 nov—4 HIGNARD, capitaine.

FARINE, Whiskey et Jambons.—150 barriques jambons, épaules, côtés et caisses, 600 barrils farine fraîche, 100 barrils whiskey, dont une partie de vieux, à vendre par G. DORSEY,

24 nov no. 38, Nouvelle Levée.

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH

(*No. 40 Rue de la Vieille Levée une porte après la rue Bienville.*)—Aujourd'hui à onze heures.

BEAUX AMEUBLEMENS—Il sera offert en vente, à l'Arcade du Banks, dix superbes bureaux, toilettes pour dames, tables pour le centre d'un appartement couvert en marbre, sofas d'un nouveau genre; tables avec glaces couvertes en marbre, tables à dîner et à cartes, berceuses supérieurement travaillées, chaises de différentes qualités &c. glaces, grands miroirs pour toilettes, pupitres, bibliothèques, tables à toilettes, superbes lits en acajou, matelas en crin, &c. ainsi qu'un grand assortiment de gobelets, verres à vin, pots, verres à champagne; do. à liqueurs &c.—Aussi: Lampes bronzées, cafetières à thé et à café, ainsi qu'une grande variété d'autres articles qui seront exposés à la vue des amateurs, le jour de la vente. Le catalogue sera distribué aujourd'hui. (24 nov—3

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu Mercredi le deuxième jour de décembre 1835, à midi, à la bourse Hewlett—Trois superbes Lots de Terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés rue Bienville, entre Bourbon et Dauphine, mesurant chacun 20 pieds de face à la rue Bienville, sur 80 de profondeur.

Ces lots, situés dans le quartier le plus avantageux de la ville, sont dignes, par leur valeur, d'attirer l'attention de ceux qui désirent placer leur argent avec de grands intérêts.

Conditions:—Un quart comptant, le reste à 6, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le plan est déposé à la Bourse Hewlett. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers not. pub. aux frais des acquéreurs. 25 nov—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

JEUDI prochain, 26 du courant, il sera vendu à la bourse de Hewlett, à midi précis, les propriétés suivantes:

N. 2. Un terrain ayant 28 pieds 9 pouces face à la rue des Français, sur 84 pieds de profondeur; sur le terrain se trouve une maison neuve briquetée entre poteaux, composée de quatre chambres, 2 cabinets et galerie, puits briqueté, 2 cuisines dans la cour avec deux chambres au rez-de-chaussée.

N. 1. Un terrain à l'encoignure de la rue des Bons-Enfans, ayant 84 pieds de profondeur à la susdite rue sur 27 pieds 3 pouces, face à la rue des Français.

No. 3. Un terrain dans la profondeur des terrains nos. 1 et 2, ayant 26 pieds face à la rue des Bons-Enfans sur 56 de profondeur.

Conditions: pour le terrain n. 2, et la maison, un quart comptant, la balance payable avec les deux terrains, en sommes égales les 6 mars 1836, 1837, 1838 et 1839, par des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par-devant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 nov.

AVIS

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

☞ Pour les autres avis du Régister des Testamens voir la 4e. page.)

Succession Tourtarel.—Vente par le Régister des testamens.—Samedi, 26 décembre 1835, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu dame Hellen Meilleur, veuve Guillaume Tourtarel, les esclaves ci-après nommés, savoir:

Lovie, négresse américaine, âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison.

Claire, négresse de nation poulard, âgée de quarante-cinq ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, un peu maladive.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; en cas de non paiement des billets à leurs échéances respectives, ils porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an. W. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Octave De Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 nov.

Grenadiers d'Orléans.

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 29 du courant, à 7 heures et demie précises du matin; tenue d'hiver. La plus grande ponctualité est requise des membres de la compagnie.

Par ordre du capitaine F. D. Gueenon,

24 nov B. DUPERAIN, sergent-major

Bateaux et navires de cabotage

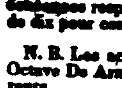

POUR LE PORT GIBSON, la Little-Rock, et toutes les postes intermédiaires.—Le bateau à vapeur NEOSHO, capitaine STEVENSON, partira pour les susdites destinations, Samedi 28 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

25 nov GRAY, DURRIVE & Co. Nouvelle Levée, nos. 42 et 43.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve) La goëlette neuve et fine voilière ORION, capitaine CARR, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à

20 nov TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

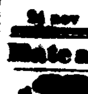

POUR LA MOBILE (Par le fleuve). La goëlette paquebot HENRY LEE, capitaine SMITH, est prête à recevoir un chargement, et partira sous peu. [illegible] s'adresser à bord [illegible] de la [illegible]

[illegible] TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour les Ports d'Europe.

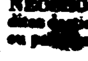

POUR LE HAVRE.—La belle barque ERNEST, capitaine HIGNARD, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co.

21 nov no 103, rue Royale.

POUR BORDEAUX.—Le navire fin voilier BALLOCHAN, no. 2, attendu incessamment, repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

THOS. BARRETT & Co.

19 nov rue du Canal.

POUR LE HAVRE.—Le navire AUSTERLITZ, capitaine WM. HAMMOND, partira immédiatement. Pour fret d'environ 200 balles coton ou passage, s'adresser à

FR. PERRET & GALLY.

16 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.—Le A. No. 1, navire MARGARET FORBES, KING, de marche supérieure, ayant tout son fret engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à T. NICOLET & CO,

16 nov No. 26, rue Bienville.

Pour les ports du Mexique.

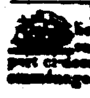

POUR MATAMORAS—La goëlette américaine fine voilière JOHN M. BANDEL, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment pour le dit port. Pour le reste du fret et passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

25 nov no. 27, rue Toulouse.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN.—(TEXAS.)

Paquebot Régulier.

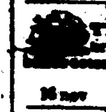

La belle goëlette fine voilière paquebot SANTIAGO, capitaine J. Leutner, partira immédiatement; pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à W. BRYAN.

9 nov Vieille Levée, No. 36.

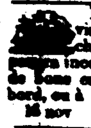

Pour la Colonie d'Austin, Texas.—La goëlette solide et fine voilière TAMAULIPAS, capitaine MINOLE, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, sera le premier navire qui doit être expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à Wm. BRYAN,

9 nov Vieille Levée, No. 36.

POUR LA BAIE DE GALVEZTON.—La belle goëlette fine voilière MARY JANE, ayant engagé la plus grande partie de son chargement partira incessamment. Pour la balance du fret, s'adresser à Wm. BRYAN,

9 nov. Vieille Levée no. 36.

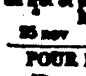

POUR TAMPICO.—Le beau brick mexicain PRIVILEGIO, capitaine GARINO, ayant déjà la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord, ou à

SALV. FERNANDES.

22 oct.—20 No. 103 rue de la Levée.

Pour les Ports des Antilles.

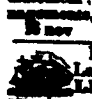

POUR LA HAVANE.—La goëlette ELIZABETH JANE, capitaine Jack, doublée, clouée et chevillée en cuivre, et d'une marche supérieure, est prête à prendre fret. Pour le passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à WHITE & Co.

5 nov no. 20, rue de la Douane.

A vendre ou à fréter.

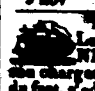

A VENDRE.—La belle goëlette WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN,

[illegible] Vieille Levée, No. 36.

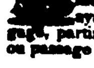

A LOUER ou à FRÉTER.—La belle goëlette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. CHASE, venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St.-Pierre, ou à W. BRYAN,

15 oct Vieille Levée, No. 36.

A louer.—Le magasin à 4 étages situé rue de Chartres, No. 136, entre le bureau du journal l'Abeille et le magasin d'encan de Tricou, Domingon et Canonge. S'adresser à MM. Tricou, Domingon & Canonge. 24 nov

ON demande des doublons espagnols. S'adresser à THOMAS FELLOWS.

20 nov no. 30, rue de Chartres.

CAFÉ DE RIO.—800 sacs Café vert de Rio reçus par le brick Aurora, venant de Rio, et à vendre par W. G. HEWES & Co,

47, rue du Camp.

FARINE.—200 barils farine, marque de boulangers, en débarquement du bateau-à-vapeur Farmer, à vendre par (7 nov) M. MAHER.

25 Caisses kirschwasser, 25 dito absynthe, d'importation directe, à vendre par

25 nov KOHN, DARON & Co.

UN bel assortiment d'indienne françaises et de mousselines, propres au marché mexicain et pour la consommation, reçu par les derniers arrivages et à vendre par (20 nov) KOHN, DARON & Co

6 Caisses doubles en coton pour pantalons, 4 caisses chemises de calicos imprimés, ayant droit au double ture, et à vendre par KOHN, DARON & Co.

20 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu Lundi 30 décembre, à l'endroit accoutumé, entre les rues St. Louis et Conti, sur la Levée, 10 vaches laitières et leurs suivans. 25 nov—3

Vente à l'encan de divers colis de marchandises sèches étrangères et du pays.

THOMAS C. CASH & Co.

ENcoignure des rues du Camp et Gravier, vendredi Jeudi matin, 26 novembre, à 11 heures A. M. 150 colis de marchandises sèches étrangères et du pays.

On invite les acquéreurs à venir inspecter les marchandises le matin de la vente. 25 nov

PAR J. LEVY.

Vente d'un superbe ameublement.

SAMEDI 5 décembre, à 10 heures, il sera vendu par ordre des syndics de D. F. Waymouth, débiteur insolvable, tout l'ameublement et la batterie de cuisine de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel Marigny, situé à l'encoignure des rues Victoire et Champs-Elysées, consistant en sofas, miroirs, tables, lits, tapis, chaises, chandeliers, lampes, ainsi qu'une grande quantité de porcelaines et verreries, et toute les liqueurs et le contenu du comptoir.

Conditions: Toute somme jusqu'à $100 comptant, au delà 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction des syndics. 25 nov

PAR THOMAS C. CASH & Co.

Propriétés foncières de valeur.

MARDI 1er. décembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes, savoir:

Un lot de terre de valeur et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la position la plus éligible dans la partie nord de la rue Bienville, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant ——— face à la rue Bienville, sur une profondeur de 120 pieds.

Les améliorations consistent en un magasin en briques à deux étages, d'une profondeur de 120 pieds, et dernièrement bâti des meilleurs matériaux.

PLUS, la maison et le lot numéroté 19, dans le plan située rue du Bassin, contigu à l'encoignure de la rue St. Louis, ayant une façade de 30 pieds, sur la rue du Bassin, sur une profondeur de 60 pieds, la maison est partagée en deux divisions avec cuisines etc. sur l'arrière et est à présent louée à $30 par mois, et était louée ci-devant à $30.

PLUS, un lot de terre contigu à l'église française évangélique, rue des Remparts, entre les rues Bienville et Conti, mesurant 30 pieds de face à la rue des Remparts sur une profondeur de 80 pieds.

Les conditions à la vente.

Les actes de vente seront passés pardevant M. H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

25 nov

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Jeudi 26 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, entre les deux marchés, 300 paniers pommes de terre, débarquant du navire Eliza Brooks. 25 nov

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Samedi 28 novembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Maria, négresse américaine, depuis 6 ans dans le pays, d'un bon tempérament, parlant très bien français, âgée de 23 ans, bonne marchande de comestibles, idem, sachant laver, repasser et faire la cuisine, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: $500 comptant, et la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public. 25 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

SAMEDI prochain, 28 novembre 1835, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett, la mulâtresse M'Hina, âgée de 20 ans, depuis son enfance en ville, parlant français et anglais, bonne gardienne d'enfans, un peu domestique de maison, cuisinière, blanchisseuse et bon caractère, pleinement garantie.

Conditions: 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 25 nov

PAR M. BARNETT Snr.

IL sera vendu samedi 28 novembre, à la bourse de Hewlett, à midi—37 *Lots de Terre*, formant l'ILE N. 149 et 150 situé entre les rues St. Patrick, St. David, Sixième et les propriétés de M. Lassise, dans le faubourg Livaudais, conformément au plan dressé le 18 novembre 1835, dressé par M. L. Sungi, qui est maintenant déposé à la bourse. L'ilet entier sera d'abord offert en vente, et en cas qu'il ne rapporte pas son estimation, il sera alors offert par lots.

Aussi—Un beau terrain de valeur, situé dans la partie incorporée de la rue du Cirque, entre Hevia et Gired, et se trouvant après l'encoignure de M. F[illegible], et joignant la propriété de M. Plauché de l'autre côté. Ledit terrain mesure 60 pieds de face sur la rue du Cirque, sur 90 pieds de profondeur, (supposé mesure française.)

Conditions:—Un quart comptant, et le reste à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. 24 n—5

PAR JOHN M. BACH.

VENDREDI, 27 novembre 1835, à midi, il sera vendu, à la bourse Hewlett, un lot de terre situé au faubourg des Nonnes, ville de Lafayette, désigné sous le n. 3 de l'îlet n. 7, sur un plan tiré par Charles Zimpel, arpenteur. Ce lot mesure 50 pieds de face à la rue Ste-Marie, sur 104 pieds de profondeur dans la ligne qui le sépare des lots nos. 2 et 4, le tout mesure française.

Sur ledit lot se trouve une bâtisse en bois, contenant 4 appartemens, un cabinet et une galerie sur l'arrière, ainsi qu'une cuisine double et une grande citerne dans la cour.

Toutes les bâtisses sont neuves et construites dans le meilleur genre, ayant été faites exprès pour le propriétaire actuel, qui voulait y établir sa résidence. Les personnes qui voudraient acheter cette propriété feraient bien d'aller l'examiner.

Conditions: l'acquéreur se chargera du paiement de trois billets de $1000 chaque, payables les 12 mars 1836, 12 mars 1837 et 12 mars 1838. La balance payable en un billet à 4 mois, endossé à satisfaction et portant hypothèque.

L'acte de vente sera passé par-devant M. H. Cenas, n. p., aux frais de l'acquéreur. 23 nov—5

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi 23 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 18 novembre 1835, la négresse HENNY, âgée de 18 ans, bon sujet, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, dépendant de la succession de feu P. Cornmeche, h. c. l.

Conditions: un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

L'acte de vente par Ls. Cuvillier, n. p. 21 nov.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le Vendredi, 4 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, une maison à étage située sur un terrain, rue St-Philippe, vis-à-vis la salle de Bal, mesurant 15 pieds de face, sur 60 pieds de profondeur. La maison en briques se compose de 4 appartements, cuisine aussi en briques, avec chambres pour domestiques. Cette maison est louée $33 par mois, par bail jusqu'au 15 de mai prochain.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 nov

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi le 1er. de décembre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, les esclaves suivans:

Françoise, âgée d'environ 20 ans, excellente domestique de maison, couturière, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie.

[illegible], créole, âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, s'étant absentée trois ou quatre fois, sans avoir quitté la ville, infidèle.

Conditions: six et douze mois de crédit.

Il sera aussi vendu:

La négresse Marie, âgée d'environ 27 ans, avec son enfant mulâtre âgé de 3 mois, bonne couturière, elle conviendrait à un tailleur ou à un marchand de linge fait, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction. L'acte de vente sera passé par-devant M. T. Caire, notaire public. 20 nov.

PAR DUTILLET & DELERY.

Vente de terrains de valeur situés au Faubourg de l'Annonciation.

MERCREDI prochain, 25 novembre courant, à midi, il sera exposé en vente publique, à l'Arcade Banks par le ministère de MM. Dutillet et Delery, encanteurs en cette ville, les quatorze lots de terre suivants, savoir:

1o. Huit lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur, ils sont compris dans l'îlet, formé par les rues Lacourse, des Magasins, Robin et Constance, et ont les dimensions suivantes:

Le lot No. 1, mesure 21 pieds 3 p. 11 face à la rue de la Course ou chemin de fer, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, mesurant chacun, 21 pieds 3 p. 2/8 de face au dit chemin de fer, sur cent pds de profondeur, le lot No. 7, formant l'encoignure de la rue Constance.

Et le lot No. 8, mesure 27 pieds 10 pouces de face à la rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Tous ces terrains sont contigus les uns aux autres.

2o. Six autres lots de terre, situés au même faubourg dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, Richard, Poeyfarre et du Marché, ils sont désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sur un autre plan, dressé par le dit arpenteur Buisson, et mesurant chacun, 21 pieds 3 p. 2/8 face à la rue Annonciation sur 127 pds. 10 p. de profondeur, tous contigus les uns avec les autres.

Pour plus ample description, voir les deux plans qui sont déposés au lieu de la vente.

Conditions: Un tiers comptant, le reste, payable en deux termes égaux, à un et deux ans de crédit, à partir du jour de la vente, par billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 18 nov—7

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu le 26 du courant, à l'encoignure St. Claude et Dumaine, à 11 heures du matin, 30 vaches laitières, dont plusieurs avec des veaux, les autres très avancées. Les conditions qui seront avantageuses seront annoncées au moment de la vente. 16 nov—9

AVIS.—Des soumissions cachetées pour la fourniture de bœuf frais aux troupes la Nouvelle-Orléans pendant les 12 mois, commençant le 1er décembre 1835 et finissant le 30 novembre 1836, seront reçues par le soussigné jusqu'au 1er. déc 1835, à 2 heures p. m. à laquelle, les soumissions seront décachetées. Le bœuf doit être de bonne et saine qualité, coupé par quartiers en quantités égales de chaque partie, le cou et les jarrets exceptés. Les jours de livraison, la quantité probable de viande exigée, et les termes et les conditions du contrat, pourront être connus en s'adressant au soussigné, rue St.-Philippe n. 47. F. MORRISON, Commissaire-adjoint aux subsistances de l'armée des E. U. 21 nov—9

VINS.—600 caisses de Pauillac, St. Julien et Bordeaux de vin rouge, à vendre par

PERES & HALL.

no. 2 Levée de devant.

BOUCHONS SUPERFINS.—Reçu par le Globe de Bordeaux, un assortiment de bouchons comme suit: 10 milliers bouchons longs surfins veloutés, 10 do. do. longs fins do., 60 do. do. demi-longs fins, 10 do. do. 20 lignes fins d'Espagne, 60 do. do. courts fins, 60 do. do. demi-fins courts, à vendre par

21 nov. HENRY, LATAPIE & Co No. 60, Vieille Levée.